

SPORTS STRATEGY PARTNERS (et par abréviation 2 S PARTNERS)
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : Parc des Murons 609 Rue Jacqueline Auriol
42160 ANDREZIEUX BOUTHEON
820 188 225 RCS SAINT ETIENNE

ACTE UNANIME DU 26 DECEMBRE 2025

LES SOUSSIGNEES :

M. BACHELLERIE Daniel Clurieux, 42110 STE FOY ST SULPICE	50 000 Actions
M. CLERC François 2 rue de la Cressonnière, 42160 ST CYPRIEN	50 000 Actions
M. PERRIN Loïc 12 Ter Chemin du Grand Meyrieux, 42570 ST HEAND	50 000 Actions
M. PERRIN Olivier 31 Avenue Victor Hugo, 75116 PARIS	50 000 Actions
M. SANTONI PREHER Patrick 22 Rue des Granges, 42160 BONSON	50 000 Actions
ABL FINANCES 18 Rue des aciéries 42000 SAINT ETIENNE	100 000 Actions
Société Civile TS FAMILY Chemin de la Gallée, 69390 MILLERY	50 000 Actions

Seuls associés de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS,

Ont pris les décisions suivantes portant sur les points suivants :

- Approbation du projet de fusion prévoyant l'absorption de la société 2 S INNOVATIONS par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS,
- Augmentation du capital social en contrepartie des apports faits au titre de la fusion,
- Réduction du capital par annulation des actions apportées par la société 2 S INNOVATIONS et des actions auto-détenues,
- Affectation de la prime de fusion,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est rappelé les enchainements suivants :

- il a été signé un traité de fusion,

(Annexe – Traité de fusion simplifié)

- le certificat de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE a été obtenu le 28 Novembre 2025,

(Annexe – Certificat de dépôt)

- le rapport du Commissaire à la fusion désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de SAINT-ETIENNE le 8 Décembre 2025, a été déposé au greffe le 12 Décembre 2025

(Annexe – Rapport du commissaire et certificats de dépôt)

- l'avis de l'avenant au projet de fusion publié a été publié au Bodacc en date du 30.11.2025 pour la société SPORTS STRATEGY PARTNERS,

(Annexe – Bodacc)

- l'avis du projet de fusion publié au Bodacc en date du 30.11.2025 pour la société 2 S INNOVATIONS,

(Annexe – Bodacc)

Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance :

- Du projet de traité de fusion, signé les 13, 17, 19 et 21 Novembre 2025 signé avec la société 2 S INNOVATIONS, Société par actions simplifiée au capital de 135 000 euros, dont le siège social est situé à 6 Rue Jacqueline Auriol, 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 660 704 RCS SAINT ETIENNE ;
- Du rapport du Commissaire à la fusion sur les modalités de la fusion et sur la valeur des apports en nature ;
- Et après avoir constaté que l'ensemble des conditions suspensives visées dans le traité de fusion ont été levées ou que les personnes concernées y ont renoncé, savoir :

- *Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS et de l'augmentation de capital, conséquence de la fusion ;*

⇒ Cette condition est levée dès lors que la présente assemblée générale objet, des présentes, statue sur ces différents points

- *Agrément de la société CHAMPION CAPITAL de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS en qualité de nouvelle associée au lieu et place de la société 2 S INNOVATIONS ;*

⇒ La société décide de renoncer à cette condition suspensive

- *Absence d'opposition des créanciers sociaux dans le cadre des deux réductions de capital susvisées ou renonciation des créanciers à leurs oppositions ;*

⇒ La société n'ayant pas été informée d'opposition, elle déclare cette condition levée

- *Approbation de l'assemblée générale de la société absorbée du présent projet de fusion ;*

⇒ Cette approbation est intervenue concomitamment aux présentes

-Approuve :

- dans toutes ses dispositions le projet de fusion et décide la fusion par voie d'absorption de la société 2 S INNOVATIONS par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS ,

- la transmission universelle du patrimoine de la société 2 S INNOVATIONS ainsi que l'évaluation qui en a été faite,

- la rémunération de la fusion selon le rapport d'échange de 1000 actions de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS pour 338.30 actions de la société 2 S INNOVATIONS,

- Constate que pour permettre la libération du capital il convient de réduire la valeur nominale à 35 centimes dans le cadre d'une réduction de capital non motivée par des pertes. Cette réduction doit intervenir par voie de réduction de 65 centimes de la valeur nominale de chaque action. A l'issue de cette opération de réduction de capital non motivée par des pertes, le capital de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS s'élèvera alors à 140 000 euros divisé en 400 000 actions de 0,35 centimes de valeur nominal. Ladite somme soit 260 000 euros sera alors inscrite à un compte de prime d'émission dans les capitaux propres afin que ladite réduction de capital n'entraîne pas une baisse de la valeur réelle de la société absorbée et de nouveau une impossibilité de réaliser la fusion

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Conformément aux dispositions contenues dans la 1^{ère} décision, il est précisé qu'il a été décidé le principe de la réduction de capital dans le traité de fusion.

Le certificat de dépôt au greffe faisant courir le délai d'opposition des créanciers est daté du 1^{er} Décembre 2025.

A ce jour, la société n'a pas été informée d'une opposition formée par un créancier, notamment par voie d'assignation. En conséquence, plus rien ne s'oppose à la constatation de la réduction de capital de la société.

Ainsi, la collectivité des associés prend acte que la Société procède immédiatement à une réduction de capital non motivée par des pertes.

Cette réduction intervient par voie de réduction de 65 centimes de la valeur nominale de chaque action. Ladite somme soit 260 000 euros correspondant à la réduction de capital est alors inscrite à un compte de prime d'émission dans les capitaux propres afin que ladite réduction de capital n'entraîne pas une baisse de la valeur réelle de la société absorbée et de nouveau une impossibilité de réaliser la fusion

Ainsi, le capital de la Société s'élève donc désormais à 140 000 euros divisé en 400 000 actions de 0,35 centimes de valeur nominal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance de la réduction de capital visée dans la 2^{ème} décision :

-Décide que la fusion de la société avec la société 2 S INNOVATIONS est définitive à compter de ce jour.

-Constata que la fusion a un effet rétroactif au plan fiscal et comptable au 1er Janvier 2025.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés décide de diviser par 100 la valeur nominale des titres qui est ramenée de 0.35€ à 0.0035€ et de multiplier par 100 le nombre de titres qui sont portés de 400 000 actions à 40 000 000 actions.

Ainsi, le capital de la Société s'élève donc désormais à 140 000 euros divisé en 40 000 000 actions de 0,0035 centimes de valeur nominal.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des Associées précise que la société SPORTS STRATEGY PARTNERS détient 15 000 actions de la société 2 S INNOVATIONS qu'elle a acquis auprès de Monsieur Daniel ORIOL. La société a acquis ces actions pour un montant de 16 478,88 euros. En conséquence, ce montant unitaire par action correspondant exactement au montant unitaire de l'actif net apporté, il n'est pas constaté de boni ou de mali sur cette quote-part d'apport.

La société SPORTS STRATEGY PARTNERS étant propriétaire de 15 000 actions de la société absorbée sur les 135 000 actions composant le capital et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante à hauteur de ces 15 000 actions absorbées.

La collectivité des Associées constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, le capital social est augmenté d'une somme de 124 149.90 euros par création de 35 471 400 actions nouvelles de 0,0035 euros chacune entièrement libérées et portant jouissance à ce jour. Le capital social de la société SPORTS STRATEGY PARTNERS se trouve ainsi porté à 264 149.90 euros.

Le capital s'élève ainsi à 264 149.90 euros divisé en 75 471 400 actions de 0.0035 centimes de valeur nominale.

Ainsi, le capital social est désormais réparti comme suit :

M. BACHELLERIE Daniel	9 433 925 Actions
M. CLERC François	9 433 925 Actions
M. PERRIN Loïc	9 433 925 Actions
M. PERRIN Olivier	9 433 925 Actions
M. SANTONI PREHER Patrick	9 433 925 Actions
ABL FINANCES	18 867 850 Actions
Société Civile TS FAMILY	9 433 925 Actions

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME DECISION

La collectivité des Associés constate que l'actif net apporté s'élève à 148 310 euros mais que :

- 16 478.88 euros sont liés à des actions auto-détenues par l'absorbante et ne rentrent pas dans le calcul de la prime de fusion
- 131 831.12 euros servent à calculer la prime de fusion qui s'élève ainsi à 7 681,22 Euros et représente la différence entre la valeur nette des biens apportés et la valeur nominale des titres émis en contrepartie (soit 131 831.12 euros - 124 149.90 euros).

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME DECISION

La collectivité des Associées constate que, par suite des résolutions qui précèdent, l'ensemble des opérations de fusion, augmentation de capital, réduction de capital se trouvent définitivement réalisées.

En conséquence, la fusion par absorption de la société 2 S INNOVATIONS par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS est devenue définitive ce jour et la société 2 S INNOVATIONS se trouve dissoute, sans liquidation, ce jour.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

La collectivité des Associées décide, en conséquence, de modifier l'article 6 et l'article 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

(Début de l'article sans changement).

4/Par acte unanime de Décembre 2025, il a été procédé à une fusion par voie d'absorption de la société 2 S INNOVATIONS, par la société SPORTS STRATEGY PARTNERS. Lors de cette fusion et suite à une augmentation et réduction de capital en découlant, le capital social a été fixé à 264 149.90 euros divisé en 75 471 400 actions de 0.0035 euros environ de valeur nominale. »

« ARTICLE 7 -CAPITAL SOCIAL

Le capital est fixé à la somme de 264 149.90 EUROS.

Il est divisé en 75 471 400 actions de 0.0035 euros de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont de même catégorie. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

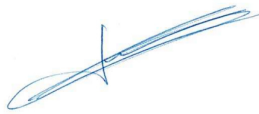
NEUVIEME DECISION

La collectivité des Associées confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires et notamment au cabinet BVFD.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Fait le 26 décembre 2025
A ANDREZIEUX BOUTHEON

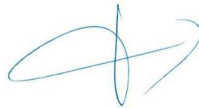
Pour la Société ABL FINANCES
Stéphane TESSIER et Jean-Jacques TESSIER ès-qualité



Patrick SANTONI PREHER



M. Daniel BACHELLERIE



M. Loic PERRIN



M. François CLERC



M. Olivier PERRIN



Pour la Société TS FAMILY
Thomas SCHMIDER ès-qualité

